

### VISITEUR – RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L.313-6, R. 313-6 CESEDA
- Art. 7 (a) de l'accord franco-algérien
- Art. 11 de l'accord franco-tunisien

#### CONDITIONS D'OCTROI (SAUF ACCORDS SPÉCIFIQUES) :

- être titulaire d'un titre de séjour « visiteur » ;
- justifier de ressources financières suffisantes (SMIC mensuel minimum) pour vivre en France ;
- s'engager à n'exercer aucune activité professionnelle en France ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

### PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture).
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou justificatif d'état civil et nationalité.
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS – TS avec vignette OFII ou carte de séjour recto-verso).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
  - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.
- Attestation sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle en France.**
- Justificatifs de ressources suffisantes** : devant atteindre un total annuel de 12 fois le montant du SMIC mensuel net, à l'exclusion des allocations familiales, revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique.
  - Attestations bancaires de solde créditeur, cautions de personnes solvables, titre de pension, etc. (traduits en français, avec les devises converties en euros).
  - En cas de prise en charge par un tiers : documents justifiant des ressources suffisantes du garant permettant la prise en charge du visiteur, soit au moins 2 fois le SMIC net (avis d'imposition, fiches de paie, attestation bancaire) + attestation de prise en charge financière + carte d'identité du garant.
  - Religieux et ministres des cultes : attestation de prise en charge.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

### ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS - PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens et tunisiens** : après 3 années de séjour régulier, sur justifications de ressources stables et suffisantes (CR-CRA 1400) ou après 10 années de séjour régulier en France (CR-CRA 1512)
- **Toutes nationalités (sauf algériens)** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes (RLD-UE 3148-CR 1400) :
  - Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
    - > avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
    - > et/ou attestation de versement de l'AAH par la MDPH et par la CAF
  - Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans)
    - > attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
    - > justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)

### REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.